

LOI N° 2024 – 25 DU 12 SEPTEMBRE 2024

portant autorisation de ratification de la convention portant statut du fleuve Mono et création de l'Autorité du Bassin du Mono, signée à Cotonou, le 30 décembre 2014.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 19 juin 2024 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

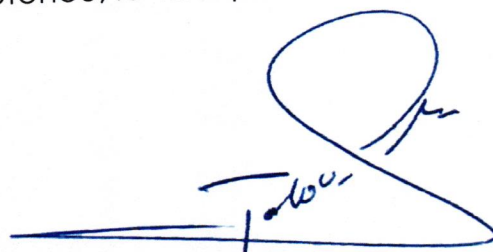
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention portant statut du fleuve Mono et création de l'Autorité du Bassin du Mono, signée à Cotonou, le 30 décembre 2014.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 12 septembre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



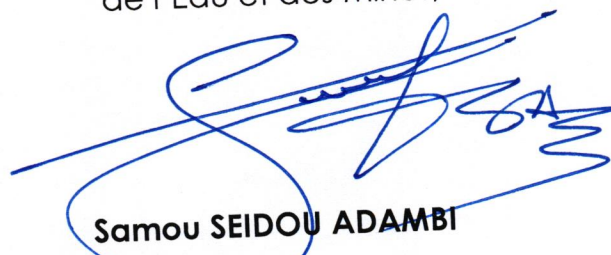
Patrice TALON

Le Ministre des Affaires
étrangères,



Olushegun ADJADI BAKARI

Le Ministre de l'Énergie,
de l'Eau et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MJL 2 ; MAE 2 ; MEEM 2 ;
AUTRES MINISTERES 18 ; SGG 4 ; JORB 1.